

**Conseil de site  
Séance du 24 mai 2022**

Délibération n°4

**Portant désignation du représentant enseignant du conseil de site au sein du conseil de CY Sup**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement du 10 juillet 2020 portant approbation des statuts de CY Sup,*

*Vu la délibération n°7 du conseil de site du 13 octobre 2020 portant désignation d'un représentant enseignant du conseil de site au sein du conseil de CY Sup ;*

Considérant que les statuts de l'école universitaire des premiers cycles, dénommée CY Sup, ont été approuvés par délibération du conseil d'établissement le 10 juillet 2020,

Considérant que, pour assurer sa mission, CY Sup est organisée autour d'un directeur, d'un directeur exécutif et d'un conseil,

Considérant que la composition du conseil de CY Sup comprend notamment un représentant enseignant du conseil de site, qui doit être désigné par les membres du conseil de site,

Considérant que Madame Stéphanie CENAT, représentante du conseil de site au conseil de CY Sup, a démissionné de ses fonctions ; qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 4

Membres absents et non représentés : 8

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site approuve la désignation de Monsieur Fabrice GOUBARD, membre du collège des professeurs des universités, en tant que représentant des enseignants du conseil de site au sein du conseil de CY Sup.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 28 juillet 2022

Publiée le : 28 juillet 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.